



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE – 31 MARS, 1^{ER} ET 2 AVRIL 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 1358

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DE PAVAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA RUE GRENIER ET PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1358, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de sept cent vingt-huit mille trois cents dollars (728 300,00 \$) nécessaire à cette fin** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 1358 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2025 à la salle Jean-Guy Senécal de l'hôtel de ville, située au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1358 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent cinquante-trois (1 553). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 1358 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 2 avril 2025, à la salle Jean-Guy Senécal à l'adresse ci-dessus indiquée.
6. Le règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 3 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 3 mars 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 3 mars 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 3 mars 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 19 mars 2025

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT